Ville de Neuilly Plaisance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **35**

SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme YILMAZ, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. PRIGENT, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. BUTIN donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BERNARDONI
Mme EMANE donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à M. LE TOSSER
M. ROBICHON donne pouvoir à M. PRIGENT.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme LE BAIL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :
Mme BOILEAU.

N°2026.11.84 – Convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) et convention de gestion partagée de la demande de logement social.

Sur présentation de Madame Michelle CHOULET, Conseillère Municipale en charge du Logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-2-8, relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 77 qui vise à améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 111 qui impose la mise en place d'un système intercommunal de cotation de la demande de logement social dans le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'Information des Demandeurs,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 précisant les dispositions applicables en matière de cotation de la demande de logement social, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre du système de cotation,

Vu la délibération n°CT2021-05-18-15 du Conseil de Territoire du 18 mai 2021, actant le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu le Porter à connaissance de l'Etat sur les objectifs à prendre en compte sur le territoire de l'EPT en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux, transmis à Grand Paris Grand Est en septembre 2021,

Vu le socle régional de la cotation de la demande adopté par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 07 décembre 2023, relatif au projet de PPGDID de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°CT2023/12/12-38 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Grand Paris Grand Est,

Vu la délibération du Bureau Délibératif n°BT2025-06-23-01 approuvant les conventions d'application multi-partenariales pour le Service d'information et d'Accueil des Demandeurs de logement (SIAD) et pour la gestion partagée de la demande de logement social,

Considérant que la loi porte obligation pour les EPT de mettre en place le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID),

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

Considérant qu'après l'adoption du PPGDID par les instances délibératives du territoire de Grand Paris Grand Est et de ses communes membres fin 2023, sa mise en œuvre, notamment au travers de deux conventions d'application, a fait l'objet d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire, et en particulier les réservataires de logements dont les communes, l'Etat, les bailleurs sociaux et Action Logement Services,

Considérant les deux conventions d'application du PPGDID : la convention réglementaire d'application du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la commission de la Culture, des Associations, des Affaires Générales, du Logement et des Séniors en date du 02 novembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les deux conventions d'application du PPGDID ci-annexées : la convention règlementaire d'application du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les deux conventions d'application du PPGDID : la convention règlementaire d'application du Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SIAD) et la convention de gestion partagée de la demande de logement social, ci-annexées.

Christian DEMUYNCK
Maire

Vanessa BOILEAU
Secrétaire

Certifié exécutoire
Acte publié le **16/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-84-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026